

## EMC - Chap.3

# Les institutions de la Ve république : comment fonctionne la démocratie en France ?

### INTRODUCTION

La Constitution de la V<sup>e</sup> République, mise en place en 1958, fixe le fonctionnement des institutions politiques françaises. Les trois pouvoirs (exécutif, législatif et judiciaire) sont séparés.

#### I. Quelles sont les institutions politiques françaises ?

##### **A. Le président de la République et le gouvernement**

Le président de la République est élu au suffrage universel direct pour 5 ans. Il nomme ensuite le Premier ministre, dont le gouvernement donne l'orientation de la politique de la nation.

Le président de la République détient le **pouvoir exécutif**, c'est-à-dire le pouvoir de faire exécuter les lois sur l'ensemble du territoire. Il promulgue les lois (les signe lorsqu'elles ont été votées avant leur publication au Journal officiel).

Le président de la République est également le chef des armées.

Le **gouvernement** est constitué du Premier ministre et des autres ministres (nommés conjointement par le président de la République et le Premier ministre). Le gouvernement détermine l'orientation de la politique de la nation. Il détient également le pouvoir exécutif. Il peut proposer des lois.

##### **B. Le Parlement**

Le **Parlement** est constitué de l'Assemblée nationale et du Sénat.

L'Assemblée nationale est constituée de 577 députés élus pour 5 ans au suffrage direct (lors des élections législatives). Le sénat est constitué de 348 sénateurs élus pour 6 ans au suffrage indirect (les sénateurs sont élus par les conseillers régionaux, départementaux et municipaux).

Le Parlement détient le **pouvoir législatif**, c'est-à-dire le pouvoir de faire la loi. Les parlementaires (députés ou sénateurs) peuvent proposer des lois. Ensuite les projets ou propositions de lois sont votées par le Parlement. Le Parlement a également pour mission d'évaluer les politiques publiques. Il peut avoir recours à une **motion de censure**, c'est-à-dire qu'il peut destituer le gouvernement.

## **C. Le Conseil constitutionnel**

Le Conseil constitutionnel a pour mission de vérifier si les lois sont conformes à la Constitution. Il veille également au bon déroulement des élections. C'est une institution indépendante des partis politiques.

Les anciens présidents de la République peuvent y siéger.

## **II. Le parcours d'une loi**

**→ voir vidéo sur le blog ENT**

### **Etape 1 : Initiative de la loi**

- soit les membres du gouvernement (ministres) → = projet de loi
- soit un ou des membres du parlement → = proposition de loi

### **Etape 2 : Délibérations**

- projet / proposition de loi = étudié d'abord à l'Assemblée nationale. Les députés peuvent déposer des amendements, c'est-à-dire des modifications du texte initial. Ils doivent être d'accord, à la majorité.

- lorsque les députés sont d'accord sur un texte de loi définitif, le texte est envoyé au Sénat qui l'étudie et peut aussi déposer des amendements.

- pour qu'un projet / proposition de loi soit adopté, les deux assemblées doivent être d'accord, vote à la majorité, sur le même texte de loi (mot pour mot)

- tant que le texte de loi est « retouché », il fait la navette, c'est-à-dire des allers et retours entre les deux chambres du Parlement (l'Assemblée nationale et le Sénat) jusqu'à ce qu'elles soient d'accord sur un texte identique.

### **Etape 3 : L'adoption**

- le texte de loi définitif est ensuite étudié par le Conseil constitutionnel qui vérifie qu'il est conforme à la Constitution. S'il n'est pas conforme, il est abandonné.

- une fois validé par le Conseil constitutionnel, le texte de loi est promulgué (c'est-à-dire signé par le président de la République), avant d'être publié au Journal officiel.